

INVESTISSEMENTS CONSEILS AMENAGEMENTS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 12 032 euros
Siège social : 1, rue Louis Blériot
29700 PLUGUFFAN
450 938 303 RCS QUIMPER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an 2025,
Le 28 février,

A 14h30,

Les associés de la Société INVESTISSEMENTS CONSEILS AMENAGEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 12 032 euros, divisé en 752 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Florence DEWAGHE, épouse CANIEZ, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Vincent CANIEZ, titulaire de 572 parts sociales en pleine propriété,
- Société CHRIS PROJECT, représentée par M. Christian JOUNO, titulaire de 179 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent CANIEZ, gérant associé.

La société OUEST CONSEILS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Rachat de 179 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2864 euros par diminution du nombre de parts sociales, ,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide le rachat par la Société des 179 parts de 16 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société CHRIS PROJECT, au prix de 14.858,21 euros par part rachetée, soit un prix global de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE NEUF MILLE SIX-CENT VINGT EUROS (2.659.620 €).

Le prix sera payable comptant à la société CHRIS PROJECT, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et au plus tard le 31 mars 2025.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve légale de telle façon à ce qu'elle corresponde après réduction de capital à 10% du nouveau capital social, et le solde sera imputé sur le poste "Autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2864 euros, pour le ramener de 12 032 euros à 9168 euros par annulation des parts rachetées.

L'assemblée générale constate que la réduction de capital social est définitive à compter de ce jour ; toutefois conformément aux dispositions des articles L223-34 et R223-35 du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront débiter avant l'expiration du délai

d'opposition des créanciers d'un mois à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce du procès-verbal de la présente délibération.

L'Assemblée Générale décide en outre d'autoriser le versement par anticipation du prix de rachat des parts sociales aux associés sortants et déclare que la Société fera son affaire du règlement ou de la constitution d'éventuelles garanties en cas d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

L'assemblée générale des associés prend acte de l'accord unanime des associés quant :

- au rachat par la Société et à l'annulation des 179 parts sociales, détenues en pleine propriété, par la société CHRIS PROJECT ;

- à la renonciation expresse de Madame Florence DEWAGHE, épouse CANIEZ, au rachat de la part sociale en pleine propriété, qu'elle détient personnellement;

- à la renonciation expresse de Monsieur Vincent CANIEZ, au rachat des cinq cent soixante douze parts sociales en pleine propriété, qu'il détient personnellement ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 2864 euros, pour être ramené de 12 032 euros à 9168 euros par rachat et annulation de 179 parts sociales."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à NEUF MILLE CENT SOIXANTE HUIT euros (9168 euros).

Il est divisé en 573 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à Madame Florence DEWAGHE, épouse CANIEZ, une part sociale en pleine propriété,
ci 1 part
à Monsieur Vincent CANIEZ, cinq cent soixante douze parts sociales en pleine propriété,
ci 572 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 573 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Vincent CANIEZ
Gérant

Signed by:
 CANIEZ Vincent
A3CB1BCCC470448...